



**ACTE D'AUTORISATION**  
Reconnaissance mutuelle d'une autorisation  
Correction

Vu la demande d'autorisation introduite le: 29/09/2011

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Storm BB** est autorisé, en vertu de l'article 14 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au: 30/09/2016.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 2 ans avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BASF BELGIUM Coordination Center Comm.V.

Numéro BCE: 0862.390.376

Dreve Richelle 161 E/F 161

BE 1410 Waterloo

Numéro de téléphone: 0032 2 373 27 22 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Storm BB
- Numéro d'autorisation: BE2013-0032
- But visé par l'emploi du produit:



- rodenticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - RB - appât (prêt à l'emploi)
- Emballages autorisés:
  - Pour usage professionnel:

Jusque 25 kg dans un contenant (seau, bouteille, sac ou similaire) en plastique (par exemple PP/HDPE/PET) fermé par un couvercle en plastique (par exemple en PP/PE) ou par soudage, et contenant soit les appâts en vrac, ou des sachets contenant jusqu'à 60 g d'appâts.

Jusque 25 kg dans un sac en papier stratifié, poly-tissé ou similaire, contenant soit des appâts en vrac soit des sachets contenant jusqu'à 60 g d'appâts.

Jusque 10 kg dans une boîte en carton doublée de LDPE, contenant soit des appâts en vrac soit des sachets contenant jusqu'à 60 g d'appâts.

- Pour grand public:

Jusque 1.5 kg dans un contenant en polypropylène/HDPE ou similaire (plastique), des boîtes en carton ou en carton laminé contenant des boîtes à appâts pré-remplies contenant jusqu'à 60 g d'appâts.

Emballages identiques aux utilisateurs professionnels, mais ne dépassant pas 1.5 kg.

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Flocoumafen (CAS 90035-08-8): 0.0050 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

14 Rodenticides

Exclusivement autorisé comme rodenticide pour lutter contre les rats et les souris à l'intérieur et à l'extérieur (autour des bâtiments). Produit destiné aux utilisateurs professionnels et non-professionnels.

- Date limite d'utilisation : (Date de production + 3an(s))
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:



- Pour usage professionnel :

Code	Description
S37	Porter des gants appropriés
S2	Conserver hors de portée des enfants

Contient un anticoagulant

Antidote : Vitamine K1

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique peut être administré en milieu hospitalier. Pour plus d'information, contacter le Centre Antipoisons.

Pour informations complémentaires, contacter le CENTRE ANTIPOISONS: 070/245.245

En cas d'empoisonnement d'un animal, consulter un vétérinaire.

- Pour le grand public :

Code	Description
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S2	Conserver hors de portée des enfants

Contient un anticoagulant

Antidote : Vitamine K1

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique peut être administré en milieu hospitalier. Pour plus d'information, contacter le Centre Antipoisons.

Pour informations complémentaires, contacter le CENTRE ANTIPOISONS: 070/245.245

En cas d'empoisonnement d'un animal, consulter un vétérinaire.

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

- Pour usage professionnel :

Code	Description
P102	Tenir hors de portée des enfants
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Contient un anticoagulant

Antidote : Vitamine K1

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique peut être administré en milieu hospitalier. Pour plus d'information, contacter le Centre Antipoisons.

Pour informations complémentaires, contacter le CENTRE ANTIPOISONS: 070/245.245

En cas d'empoisonnement d'un animal, consulter un vétérinaire.



- Pour le grand public :

Code	Description
P102	Tenir hors de portée des enfants

Contient un anticoagulant

Antidote : Vitamine K1

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique peut être administré en milieu hospitalier. Pour plus d'information, contacter le Centre Antipoisons.

Pour informations complémentaires, contacter le CENTRE ANTIPOISONS: 070/245.245

En cas d'empoisonnement d'un animal, consulter un vétérinaire.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

*Les mentions dans le mode d'emploi doivent être un reflet du texte ci-dessous et du SPC (en annexe). Les méthodes d'applications ainsi que les doses d'application doivent être reprises avec exactitude.*

- Mode d'emploi:
  - Pour usage professionnel:

### **Contrôle des rats et des souris à l'intérieur et à l'extérieur (autour des bâtiments)**

#### **Application**

##### Lutte contre les rats

Utiliser 32-60 grammes d'appât (8-15 blocs) par station d'appâtage. Espacer les zones d'appâtage de 5 à 10 mètres d'intervalle, selon l'importance de l'infestation.

En cas d'infestation par des rats noirs, placer des zones d'appâtage en hauteur.

##### Lutte contre les souris

Utiliser 4-8 blocs d'appât par station d'appâtage. Espacer les zones d'appâtage de 1 à 2 mètres d'intervalle, selon l'importance de l'infestation.

Contrôler la consommation des appâts 4 à 7 jours après le début du traitement, et ensuite de manière régulière (tous les 7 jours). Remplacer les appâts consommés, moisis ou contaminés. Si une station d'appâtage est totalement vide, la remplir à nouveau et installer davantage de zones d'appâtage ou augmenter la fréquence des inspections. Remplir les appâts jusqu'à ce que leur consommation cesse.

Dans la plupart des cas, le traitement avec ce produit devrait être arrêté endéans 21 jours pour les souris et 28 jours pour les rats. Si la présence de souris, de rats bruns ou de rats noirs persiste, l'origine de l'infestation devra être déterminée et des mesures seront prises en conséquence.

Une fois le traitement terminé suite à l'arrêt de consommation des appâts, collecter les



appâts restants et les éliminer comme de petits déchets chimiques. Rassembler également les animaux morts (les premiers peuvent être découverts après 3 jours) et les emballer dans des sacs plastiques avant de les jeter à la poubelle afin que d'autres animaux ne puissent être empoisonnés en les mangeant. Nourrir davantage les chats durant la période de traitement. Ce produit doit être combiné avec d'autres mesures de traitement contre les rats et les souris (obstruer les entrées, éviter de laisser de la nourriture, etc.)

Noter que si des rats et des souris sont également présents dans les bâtiments à proximité, un contrôle devra être réalisé uniquement si ceux-ci sont également traités.

### **Emballages vides et surplus de traitement**

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. L'emballage ne peut, en aucun cas, être réutilisé à d'autres fins. Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec le produit ou l'emballage vide.

Des examens approfondis ont démontré que le produit, utilisé conformément à nos instructions, convient aux usages recommandés. Toutefois, comme son stockage, son transport et son emploi échappent à notre contrôle et que nous ne sommes pas à même de prévoir toutes les conditions y afférentes, nous déclinons toute responsabilité pour les résultats obtenus et/ou pour tout dommage quelconque qui pourrait résulter du stockage, du transport ou de l'emploi.

Nous ne garantissons que la qualité constante du produit fourni.

### **Gestion de la résistance**

Pour la substance active de ce produit, le flocoumafen, il existe un risque de développement de résistance. C'est pourquoi le produit ne doit pas être utilisé dans des cas où une résistance au flocoumafen est attendue, par exemple dans des cas où le dernier traitement avec des produits contenant du flocoumafen n'a pas permis de réduire l'infestation. Le produit ne doit pas être utilisé de manière permanente.

- Pour le grand public:

### **Contrôle des rats et des souris à l'intérieur et à l'extérieur (autour des bâtiments)**

#### **Application**

##### Lutte contre les rats

Utiliser 32-60 grammes d'appât (8-15 blocs) par station d'appâtage. Espacer les zones d'appâtage de 5 à 10 mètres d'intervalle, selon l'importance de l'infestation.

En cas d'infestation par des rats noirs, placer des zones d'appâtage en hauteur.

##### Lutte contre les souris

Utiliser 4-8 blocs d'appât par station d'appâtage. Espacer les zones d'appâtage de 1 à 2 mètres d'intervalle, selon l'importance de l'infestation.



Contrôler la consommation des appâts 4 à 7 jours après le début du traitement, et ensuite de manière régulière (tous les 7 jours). Remplacer les appâts consommés, moisissus ou contaminés. Si une station d'appâtage est totalement vide, la remplir à nouveau et installer davantage de zones d'appâtage ou augmenter la fréquence des inspections. Remplir les appâts jusqu'à ce que leur consommation cesse.

Dans la plupart des cas, le traitement avec ce produit devrait être arrêté endéans 21 jours pour les souris et 28 jours pour les rats. Si la présence de souris, de rats bruns ou de rats noirs persiste, l'origine de l'infestation devra être déterminée et des mesures seront prises en conséquence.

Une fois le traitement terminé suite à l'arrêt de consommation des appâts, collecter les appâts restants et les éliminer comme de petits déchets chimiques. Rassembler également les animaux morts (les premiers peuvent être découverts après 3 jours) et les emballer dans des sacs plastiques avant de les jeter à la poubelle afin que d'autres animaux ne puissent être empoisonnés en les mangeant. Nourrir davantage les chats durant la période de traitement. Ce produit doit être combiné avec d'autres mesures de traitement contre les rats et les souris (obstruer les entrées, éviter de laisser de la nourriture, etc.)

Noter que si des rats et des souris sont également présents dans les bâtiments à proximité, un contrôle devra être réalisé uniquement si ceux-ci sont également traités.

#### **Emballages vides et surplus de traitement**

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. L'emballage ne peut, en aucun cas, être réutilisé à d'autres fins. Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec le produit ou l'emballage vide.

Des examens approfondis ont démontré que le produit, utilisé conformément à nos instructions, convient aux usages recommandés. Toutefois, comme son stockage, son transport et son emploi échappent à notre contrôle et que nous ne sommes pas à même de prévoir toutes les conditions y afférentes, nous déclinons toute responsabilité pour les résultats obtenus et/ou pour tout dommage quelconque qui pourrait résulter du stockage, du transport ou de l'emploi.

Nous ne garantissons que la qualité constante du produit fourni.

- Organismes cibles validés
  - souris *Mus musculus/domesticus*
  - rats : rats bruns (*Rattus norvegicus*), rats noirs (*Rattus rattus*)

#### §4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Storm BB:  
BASF Agro B.V. Arnhem (NL) Zürich Branch  
Moosacherstrasse 2  
8036 Zürich Wiedikon



Switzerland

BASF plc  
St. Michael's Industrial Estate  
Widness, Cheshire  
WA88TJ  
United Kingdom

- Fabricant Flocoumafen (CAS 90035-08-8):  
BASF Agro B.V. Arnhem (NL) Zürich Branch  
Moosacherstrasse 2  
8036 Zürich Wiedikon  
Switzerland

Pentagon Fine Chemicals Limited  
Lower Road, Halebank  
Widnes, Cheshire  
WA8 8NS  
United Kingdom

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be))
- Conditionnement : La vente au grand public se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité supérieure de 1,5 kg.  
Pour le produit existant (Storm BB) autorisé au nom du détenteur d'autorisation (BASF Belgium Coordination) avec le numéro d'autorisation (2406B), les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit (Storm BB) avec le n° d'autorisation (BE2013-0032)
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : 18 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit (Storm BB) avec le n° d'autorisation (BE2013-0032).
- Voir SPC pour plus de détails sur le produit.



§6. Classification du produit:

Pas classé

§7. Score (p) du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle :  
0,0

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle d'une autorisation le 18/11/2013

Correction le 22/11/2013

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

22/11/2013 15:57:37